

Téléphone : 05-59 61 01 56

Télécopie : 05-59-13-93-49

BÉNÉJACQ, le 29 août 2019

G A R D E R I E

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION

1) La garderie est ouverte à tous les **enfants fréquentant l'école publique, âgés d'au moins trois ans**. L'inscription devra se faire en début d'année scolaire.

2) Les enfants sont pris en charge, le **lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 heures à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30**, pendant la période scolaire.

Il est expressément recommandé aux parents de **respecter ces horaires**.

La première infraction donnera lieu à un avertissement, la deuxième à une exclusion temporaire, la troisième à l'exclusion définitive.

3) La garderie est un service payant, dont le montant est voté par le conseil municipal. Un régisseur de recettes, nommé par le Maire, est habilité à percevoir les sommes dues par les usagers.

Le **tarif applicable pour l'année scolaire 2019 / 2020** est de :

Décompte mensuel de jours de présence	:	1 enfant	:	2 enfants	:	3 enfants
<u>1 jour</u>	:	0 €	:	0 €	:	0 €
<u>2 à 10 jours</u>	:	9,50 €	:	18,00 €	:	23,20 €
<u>11 à 20 jours</u>	:	19,00 €	:	35,80 €	:	47,40 €

Cette somme sera payable d'avance lors de la première présence du mois en cours.

.../...

DISCIPLINE

La discipline en vigueur dans les salles de classe devra être observée à la garderie.

DISPOSITIONS DIVERSES

Les parents ont l'obligation d'**accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à l'intérieur de la salle de garderie.**

Tous les enfants fréquentant la garderie doivent être obligatoirement **assurés pour les risques extra-scolaires.**

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de vêtements ou d'objets personnels.

DISPOSITIONS FINALES

La commune se réserve le droit de supprimer le service de garderie dans le cas où le nombre d'enfants serait inférieur à 15.

Le Maire,

Thomas PANIAGUA